



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2022-122

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des Finances Publiques /

16-2022-09-01-00010 - Délégations de signature_SIE Angoulême_Màj
01092022 (4 pages)

Page 3

16-2022-09-07-00001 - PCE délégation_Màj 01092022 (2 pages)

Page 8

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-09-01-00010

Délégations de signature_SIE Angoulême_MàJ
01092022

**Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal
et d'action en recouvrement**

La comptable, responsable du SIE d'ANGOULEME

Vu le code général des impôts, notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L 257 A, L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16 ;

arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Emilie VAILLANT, Inspectrice adjointe, à l'effet de signer :

1ère) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totales, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution dans la limite de 60 000 € ;

2ème) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3ème) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4ème) les décisions relatives aux demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5ème) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6ème) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7ème) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

8ème) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9ème) tous actes administratifs de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie PERRICHON, Inspectrice adjointe, à l'effet de signer :

1ère) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totales, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution dans la limite de 60 000 € ;

2ème) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3ème) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4ème) les décisions relatives aux demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5ème) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6ème) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7ème) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

8ème) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9ème) tous actes administratifs de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1ère) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2ème) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet dans les limites indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3ème) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de montant et de durée figurant dans le tableau ci-dessous ;

4ème) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5ème) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créance ; aux agents désignés ci-dessous :

Noms et prénom	grade	Limites des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour lesquelles un délai peut être accordé
Nathalie PERRICHON	Inspectrice	Article 2	Article 2	6 mois	15 000 €
Emilie VAILLANT	Inspectrice	Article 1	Article 1	6 mois	15 000 €
Fabienne JANVIER	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
Jean-François RALIAT	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Delphine COUSSIT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Karine SANTOS	DOS Agente administrative	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1ere) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite figurant au tableau suivant ;

2ème) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite visée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents ci-dessous désignés :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
Stéphane PEYRESBLANQUES	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Isabelle DESMORTIER	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Évelyne GUILLON	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Isabelle AGASTAKIS	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Marlène MONGARS	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Kim Chau NGUYEN	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Agnes SCOUARNEC	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Nathalie QUELARD	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

3/4

Myriam OUABOUABELE	Contrôleuse contractuelle	10 000 €	10 000 €
Marc DESCOS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Laila MAHMOUD	Agente administrative	2 000 €	2 000 €
Joseph VERNET	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CHARENTE

A SOYAUX, le 1er septembre 2022

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises
d'Angoulême



Roselyne ROBERT

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-09-07-00001

PCE délégation_MàJ 01092022

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SOYAUX
POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE DEPARTEMENTAL
1 Rue de la Combe CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
MÉL. : pole-ice.angouleme@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Laurence BOUILLAUD
Téléphone : 05 45 97.58.56
Courriel : laurence.bouillaud@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise de la Direction Départementale des Finances Publiques de la CHARENTE :

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

2°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ;

a) dans les limites de 15000 € en matière de décisions contentieuses et 7 500 € en matière de décisions gracieuses, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM – PRENOM	NOM – PRENOM
Mme Marie-Laurence CHAUMONT	Mme Nathalie CIAMPI
Mme Angélique BARRET	M Alexandre COSTES
Mme Sophie RAZOUS	Mme Josyane LESGOURGUES

b) dans la limite de 10 000 € en matière de décisions contentieuses et 5 000 € en matière de décisions gracieuses, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM – PRENOM	NOM - PRENOM
Mme Patricia CHARANNAT	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

NOM – PRENOM	NOM - PRENOM
Mme Marie-Laurence CHAUMONT	Mme Patricia CHARANNAT
Mme Nathalie CIAMPI	Mme Angélique BARRET
M. Alexandre COSTES	Mme Sophie RAZOUS
Mme Josyane LESGOURGUES	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs .

A Soyaux, le 07/09/2022
La Responsable du PCE de La CHARENTE


Laurence BOUILLAUD